



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 9 février 2006

Membres présents

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI

Mme AVENA - MM. BACHELARD - BEKHTAOUI - BELLEVILLE - BERNARD - Mmes BESSIS - BLIGNY - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT - BRUYERE - CARBONNEL - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mmes DARCIAUX - DELEBARRE - MM. DÉTANG - DESVIGNES - DOUHAIT - DUBOIS - DUPIRE - Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - ETIEVANT - FOUCHERES - FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MAGLICA - MARCHAND - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU - NOWOTNY - PARIS - PERRIN - PETITJEAN - PILLIEN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : MM. ALLAERT (pouvoir à M. Guy GILLOT) - AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - BARBEY (pouvoir à M. ROIZOT) - Mme BERNARD (pouvoir à M. IZIMER) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir à M. DANIERE) - MM. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - DELATTE - DODET - Mme FLAMENT (pouvoir à M. GERVAIS) - M. JULIEN (pouvoir à M. PINON) - Mme MANSAT (pouvoir à Melle MASLOUHI) - MM. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - OBRIOT (pouvoir à Mme DARCIAUX).

OBJET : SPORTS - Stade d'athlétisme - Autorisation d'occupation temporaire

Le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un stade d'athlétisme permettant l'accueil de compétitions de niveau interrégional ainsi que l'entraînement des clubs.

Ce stade d'athlétisme plein air sera conforme aux exigences de la Fédération Française d'Athlétisme pour une homologation en catégorie inter-régionale. Il comprendra une piste éclairée en synthétique de 400 mètres à huit couloirs et ses aires de lancer, les installations nécessaires au chronométrage, des vestiaires, un club house, des bureaux destinés aux clubs utilisateurs.

L'accueil des spectateurs sera assuré dans un premier temps par la réalisation d'une tribune couverte de 300 places, complétée de gradins découverts d'une capacité de 500 places.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à ce programme s'élève à la somme totale de 2,6 millions d'euros TTC.

A l'issue des études qui ont été conduites et en concertation avec l'Université de Bourgogne, il est proposé de localiser cet équipement au droit de l'actuelle piste d'athlétisme de l'Université de Bourgogne.

Cette localisation, proche du CREPS de Bourgogne et de la future piscine olympique, permettra également de renforcer le pôle d'équipements sportifs de l'Université de Bourgogne.

L'emprise concernée, d'une superficie d'environ 3 hectares, est située sur une parcelle appartenant à l'Etat – Education Nationale, cadastrée section BX n° 434.

Compte tenu de l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public de l'Etat, il est proposé que l'emprise nécessaire au stade d'athlétisme soit mise à disposition de la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire, d'une durée de 15 années.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De solliciter** de l'Etat – Education Nationale, une autorisation d'occupation temporaire concernant une emprise d'environ 3 hectares à prendre sur la parcelle cadastrée section BX n° 434, nécessaire à la réalisation d'un stade d'athlétisme tel que décrit ci-dessus, pour une durée de 15 années ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout acte et tout document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

10 FEV. 2006



Publié le 10 FEV. 2006
Déposé en Préfecture le